

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DICOM 7 Conventions de partenariat en faveur de l'opération « Paris Plages 2019.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat et partenariat média pour l'opération « Paris Plages 2019 » avec STYLIST et BFMTV / BFM PARIS / RMC ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat et partenariat média pour l'opération « Paris Plages 2019 » avec STYLIST et BFMTV / BFM PARIS / RMC.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat et partenariat média jointes en annexe pour l'opération « Paris Plages 2019 » avec STYLIST et BFMTV / BFM PARIS / RMC.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO